

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 22 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de VIDAL Daniel, Maire
Date de convocation du conseil municipal 10 avril 2026

Présents

VIDAL DANIEL

Absents

LAPETINA NICOLAS a donné
procuration à Proenca Antoine

Secrétaire de séance

DURAND Bernard

PROENCA ANTOINE

EVRAID SYLVIE

DURAND BERNARD

ROQUE GHISLAINE

CARLES CHANTAL

RAZIMBAUD OLIVIER

STELLA NICOLE

RAMADIER MICKAEL

CAUMETTE CORINE

BASCOUL JOEL

SAINT HILARY ISABELLE

MYSKIW RICHARD

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer
Le procès-verbal de la réunion du 12 février 2026 est approuvé à l'unanimité
Le procès-verbal de la réunion du 08 avril 2026 est approuvé à l'unanimité

Bernard DURAND est désigné comme secrétaire de séance

45- 2026 : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026

Considérant l'importance de soutenir la vie associative locale,

Considérant les demandes de subventions reçues des associations

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- D'attribuer, au titre de l'exercice 2026, les subventions suivantes aux associations de la commune :

ASSOCIATIONS	DOCUMENTS FOURNIS	SUBVENTION DEMANDEE	PROPOSITION
ADMR	OUI		400 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	OUI		200 €
JSP	OUI		100 €
ANCIENS COMBATTANTS	OUI		200 €
APE	OUI		950 €
AME	OUI		350 €
BOISSEZON NATURE			100 €
CDJA	OUI		100 €
CINECRAN	OUI	759 €	759 €
CLUB DES AINES MOULIN MAGE	OUI		100 €
CLUB DES AINES DU CASTELLAS	OUI		350 €
COMITE DES BATTAGES	OUI		300 €

COMITE DES FÊTES CONDOMINES	OUI		100 €
COMITE DES FÊTES MOULIN MAGE			100 €
COMITE DES FÊTES MURAT	OUI		1 900 €
COOP SCOLAIRE	OUI		600 €
LOS PASSEJAIRE	OUI		350 €
MJC	OUI		1000 €
SOCIETE DE PECHE	OUI	150 €	150 €
SYNDICAT DE CHASSE	OUI		150 €
CAMV			150 €
CONFRERIE MASELIER	OUI	150 €	150 €
LA LIGUE CANCER	OUI		400 €
FOYER DU COLLEGE LACAUNE	OUI	300 €	300 €
CENTRE DE RECHERCHE RIEUMONTAGNE	OUI		150 €
LES PANIERS DU PETIT TRAIN	OUI	400 €	400 €
CANTADIS	OUI	150 €	150 €
MONTAGNE CAMIN	OUI	150 €	150 €
LES CANTAÏRES MONTANHA	OUI	150 €	150 €
MEMOIRE DU CORPS DE LA MONTAGNE NOIRE	OUI	50 €	50 €
BALL TRAP	OUI	300 € (Subvention exceptionnelle matériel)	300 €
LE VIEUX MURAT	OUI	500 €	150 €
PROTECTION CIVILE	OUI		1000 €
DIANE (CONCOURS DEPARTEMENTAL DE CHIEN)	OUI	500 €	500 €

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrits au budget communal,

Les subventions seront réévaluées à l'issue de la saison estivale, et celle de la CCHL sera alors versée.

Les associations n'ayant pas fourni les documents requis ne percevront pas la subvention pour l'année 2026.

46-2026 : Contrat de location sur les biens de section de Candoubre

Entendu le rapport de Monsieur le Maire exposant la demande de Mr FARENC Jean-François de transférer le bail à ferme et la convention pluriannuelle de pâturage située sur la section de Candoubre à son fils Mr FARENC Mathieu,

Vu les articles L 2411-2 et L 2411-10 du code général des collectivités territoriales
Vu qu'il s'agit du transfert d'un bail et d'un transfert de convention pluriannuelle

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

Accepte d'établir un contrat de location avec Mr FARENC Mathieu membre du GAEC sur les parcelles suivantes :

Contrat Bail à ferme :

Section cadastrale	N° de parcelle	Lieu dit	Nature	Surface en ca	Locatio n/ha	Montant location
K	441	Plo de la Resse	Terre	91a00	60	54.60
K	444	Plo de la Resse	Terre	37a50	60	22.50
K	449	Plo de la Resse	Terre	1ha08a50	60	65.10
Totaux				2ha37a00		142.20€

Convention pluriannuelle de pâturage :

Section N°	Lieu dit	Contenance	Nat	CL	Prix location à l'hectare	Prix de location/ parcelle
K417	Plo de la Resse	47a60	Pré	3	25	11,90
K418	Plo de la Resse	31a80	Pré	3	25	7,95
K421	Plo de la Resse	52a30	Pré	3	25	13,08
K422	Plo de la Resse	73a00	Pré	3	25	18,25
K423	Plo de la Resse	24a60	Lande	2	15	3,69
K426	Plo de la Resse	70a50	Lande	2	15	10,58
K434	Plo de la Resse	42a20	Taillis	5	12	5,06
K435	Plo de la Resse	32a00	Pré	3	25	8,00
K436	Plo de la Resse	18a00	Taillis	6	12	2,16
K437	Plo de la Resse	53a10	Pré	3	25	13,28
K439	Plo de la Resse	9a50	Pré	3	25	2,38
K440	Plo de la Resse	7a20	Pré	3	25	1,80
K442	Plo de la Resse	7a54	Taillis	5	12	0,90
K443	Plo de la Resse	93a30	Taillis	5	12	11,20
K448	Plo de la Resse	2ha26a60	Lande	2	15	33,99
K451	Plo de la Resse	90a10	Taillis	5	12	10,81
K452	Plo de la Resse	38a70	Taillis	5	12	4,64
K463	Plo de la Resse	56a40	Pré	3	25	14,10
Totaux		9ha74a44				173.77€

Autorise Mr Le Maire, à signer le bail à ferme de Mr FARENC Mathieu

Autorise Mr Le Maire, à signer la convention pluriannuelle de Mr FARENC Mathieu

- Vote du Conseil : Pour 15 Contre 0 Abstention 0

47-2026 Rénovation du Four du Cloutet

Entendu le rapport du maire concernant la rénovation du four du Cloutet qui constitue un élément du patrimoine communal aujourd'hui dégradé. Sa restauration vise à assurer sa conservation, sécuriser le site et permettre sa valorisation culturelle et touristique dans le cadre de la politique générale de valorisation du patrimoine de la commune.

Vu le dispositif de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée visant une « aide à la restauration du patrimoine culturel » ;

Vu le guide des aides du Département du Tarn destinées aux communes et aux groupements de communes, notamment concernant le développement territorial visé par le règlement des 24 et 25 mars 2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette opération et d'autoriser le maire à rechercher des co-financements selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montants (HT)	Recettes	Montants (HT)	%
Reprise toiture en lauze	750,00 €	Conseil département du Tarn	7 900,50 €	30
Démolition, tri et évacuation de l'ancienne couverture	2 550,00 €			
Remplacement panne chevron et volive	450,00 €			
Reprise conduit	11 400,00 €	Conseil régional Occitanie - Aide à la restauration du patrimoine culturel	5 267,00 €	20
Reprise toiture four	2 250,00 €			
Rejointoiement intérieur four	575,00 €			
Rejointoiement mur et sablage intérieur et extérieur four et auvent	8 360,00 €	Autofinancement Murat-sur-Vèbre -	13 167,50 €	50
TOTAL	26 335,00 €	TOTAL	26 335,00 €	100

Le conseil municipal décide :

D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus

D'AUTORISER le maire à rechercher des co-financements selon le plan de financement

- **Vote du Conseil : Pour 15 Contre 0 Abstention 0**

48 -2026 Désignation des délégués Commune Forestière

Entendu le rapport de Monsieur le Maire concernant la désignation des délégués Commune forestière qui seront les interlocuteurs de la collectivité auprès des Communes Forestières.

Considérant qu'il convient de nommer un titulaire et un suppléant

Le conseil municipal, vote à l'unanimité

TITULAIRE	SUPPLEANT
MYSKIW RICHARD	VIDAL DANIEL

49 -2026 : Constitution d'une commission communale CCID

Entendu le rapport de Monsieur le Maire exposant que suite au renouvellement du conseil municipal et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune

Considérant qu'il convient de proposer une liste de contribuables de 12 membres

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal :

Propose les personnes désignées ci-après qui sont imposées aux différentes taxes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 SOUYRIS MICHEL	1 VIALET ANNIE
2 NEGRE PIERRE	2 BASCOUL PIERRE
3 PISTRE SERGE	3 RAZIMBAUD JEAN-LOUIS
4 JEAY JOSY	4 CABANES BERNARD
5 LEAL MARION	5 CALVET ANNY
6 COLLET JESSICA	6 SALES LAURES
7 JAGOREL ERIC	7 VABRE CLAUDE
8 JAIS DOMINIQUE	8 PISTRE JEAN-LUC
9 CAUMETTE CHRISTIAN	9 GUIBBERT MAXIME
10 SEGUIER INGRID	10 RAPHAEL SYLVAIN
11 VABRE EMILIE	11 RENAUD JEAY
12 VIGUIER ALEXANDRE	12 GALTIER GEORGETTE

50 -2026 Tempête Nils et additif à l'état d'assiette 2026 – Forêt communale de Murat-Sur-Vèbre

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. PRUD'HOMME Alexis de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11

et L243-1 ; Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :<

- 1 - Approuve l'inscription à l'état d'assiette des parcelles sinistrées par la tempête Nils de l'exercice 2026 , pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2026 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées ainsi que leurs modes de commercialisations

ETAT D'ASSIETTE :

INSCRIPTION

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé sinistré (m³ total)	Surface (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Nouvelle proposition²	Destination¹		Mode de commercialisation prévisionnel					
									Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
							Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
44	AS	400	22	Non réglée	-	2026		400	☐	X	X	☐	☐	X
									☐	☐	☐	☐	☐	☐
									☐	☐	☐	☐	☐	☐
									☐	☐	☐	☐	☐	☐
									☐	☐	☐	☐	☐	☐
									☐	☐	☐	☐	☐	☐
									☐	☐	☐	☐	☐	☐

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Murat-sur-Vèbre accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

☐ Oui ☐ Non

Le conseil municipal, vote à l'unanimité ledit rapport

51-2026 Délégation au Maire pour la passation et la signature de commandes inférieures à 10 000 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et permettre une gestion plus souple et réactive, de déléguer au Maire certaines attributions relevant du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation

De déléguer au Maire, pour la durée du mandat, la compétence suivante :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des commandes publiques (marchés publics et achats) d'un montant inférieur à 10 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 2 : Conditions d'exercice

Le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 3 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil : Pour 15

Contre 0

Abstention 0

52-2026 : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal (mandat 2026–2032)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34
Considérant que l'adoption d'un règlement intérieur, bien que facultative pour les communes de moins de 1 000 habitants, constitue un outil de sécurisation juridique et de bonne administration
Considérant la nécessité de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil municipal, dans le respect des principes de transparence, d'égalité entre les élus et de bon déroulement des débats ;
Considérant le projet de règlement intérieur présenté aux membres du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ADOPTE le règlement intérieur du Conseil municipal tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
 - PRÉCISE que ce règlement s'appliquera pour toute la durée du mandat 2026–2032 ;
 - AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.
- Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

53-2026 : Modalités de publicité des actes pris par la Commune

Le Conseil Municipal de MURAT SUR VEBRE

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Murat sur Vèbre afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

Publicité par affichage papier des délibérations à la mairie

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune des délibérations à la mairie.

Mise à disposition des délibérations à la mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire ci-dessous

- Mise à disposition à la mairie

qui sera appliquée à compter du 23 avril 2026

à 14 voix pour

à 1 voix contre

à 0 abstention(s)

Mme Saint-Hilary Isabelle réitère sa demande de publication des délibérations sur le site internet.

M. le Maire lui répond que la liste des délibérations sera publiée, tandis que les délibérations complètes seront mises à disposition à la mairie comme indiqué sur la délibération.

Il précise que leur mise en ligne intégrale représenterait une charge de travail supplémentaire pour les secrétaires.

54-2026 : Plan de financement Rénovation énergétique des bâtiments Publics (ERP) – Ecole Primaire

Entendu le rapport de Monsieur le Maire exposant qu'il convient de prévoir la rénovation de l'école primaire avec mises aux normes PMR, désimperméabilisations de la cour, agrandissement d'une classe.

Considérant que la région segmente ses co-financements au titre de la rénovation énergétique en 3 sections, il convient d'adapter nos demandes de financement du projet de rénovation de l'école primaire sur le même schéma et donc de modifier le plan de financement initial.

Vu le montant des travaux de rénovation énergétique des bâtiments Publics qui s'élève à 125 950,00 € HT

Vu que ce projet va contribuer au développement durable

Considérant que ces travaux d'investissement rentrent dans le champ de compétences pouvant bénéficier d'un financement de la région

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Adopte le plan de financement suivant

CHARGES				PRODUITS		Subvention obtenue oui/non
	Description	Montant des charges	Dépenses éligibles	Origine	Financement total	
60	Acquisitions foncières et immobilières			Subvention Région	31 487,5€	
				Autres subventions publ.		
				Etat	50 380€	oui
61	Travaux					
	Second œuvre :					
	- Doublages, cloisons et isolations	53 000€				
	- Faux plafonds et isolation					
	Fourniture et pose des menuiseries extérieures aluminium, portes et fenêtres	52 000€		Europe		
	Raccordement au réseau de chauffage existant et ventilation simple flux	9 500€		FEDER		
				PSE		
				FEADER		
				Autres		
62	Matériel / équipement			Departement	12 595€	
				Tarn		
				Hérault		
				Communes et Interco		
				Autres organismes publics		
63	Etudes					
	Maîtrise d'œuvre	11 450€				
				Financements externes		
	Autres dépenses			Autres produits		
				Autofinancement	31 487,5€	
				Racettes générées		
				Autres financements		
TOTAL CHARGES		125 950€		TOTAL PRODUITS	125 950€	

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes

Vote du conseil : Pour 15

0 Contre

0 abstention

55-2026 : Plan de financement accessibilité des bâtiments publics – Ecole Primaire

Entendu le rapport de Monsieur le Maire exposant qu'il convient de prévoir la rénovation de l'école primaire avec mises aux normes PMR, désimperméabilisations de la cour, agrandissement d'une classe.

Considérant que la région segmente ses co-financements au titre de la rénovation énergétique en 3 sections, il convient d'adapter nos demandes de financement du projet de rénovation de l'école primaire sur le même schéma et donc de modifier le plan de financement initial.

Vu le montant des travaux d'accessibilité des bâtiments publics qui s'élève à 59 620 ,00 € HT

Vu que ce projet va contribuer au développement durable

Considérant que ces travaux d'investissement rentrent dans le champ de compétences pouvant bénéficier d'un financement de la région

CHARGES				PRODUITS		Subvention obtenue ou/non
	Description	Montant des charges	Dépenses éligibles	Origine	Financement total	
60	Acquisitions foncières et immobilières			Subvention Région	14 905€	
				Autres subventions publ.		
				Etat	23 848€	oui
61	Travaux					
	Menuiseries Intérieures	11 200€				
	Sanitaires PMR, enfants, lavabos & lave mains PMR	43 000€		Europe		
				FEDER		
				FSE		
				FEADER		
				Autres		
62	Matériel / Equipement			Département	5 962€	
				Tarn		
				Hérault		
				Communes et Interco		
63	Etudes			Autres organismes publics		
	Maîtrise d'œuvre	5 420€				
				Financements externes		
	Autres dépenses			Autres produits		
				Autofinancement	14 905€	
				Recettes générées		
				Autres financements		
TOTAL CHARGES		59 620€		TOTAL PRODUITS	59 620€	

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Adopte le plan de financement suivant
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes

Vote du conseil : Pour 15

0 Contre

0 abstention

56-2026 : Plan de financement désimperméabilisation et la restauration des espaces publics et cours d'école – Ecole Primaire

Entendu le rapport de Monsieur le Maire exposant qu'il convient de prévoir la rénovation de l'école primaire avec mises aux normes PMR, désimperméabilisations de la cour, agrandissement d'une classe.

Considérant que la région segmente ses co-financements au titre de la rénovation énergétique en 3 sections, il convient d'adapter nos demandes de financement du projet de rénovation de l'école primaire sur le même schéma et donc de modifier le plan de financement initial.

Vu le montant des travaux de désimperméabilisation et la restauration des espaces publics et cours d'école qui s'élève à 115 500,00 € HT

Vu que ce projet va contribuer au développement durable

Considérant que ces travaux d'investissement rentrent dans le champ de compétences pouvant bénéficier d'un financement de la région

CHARGES				RECETTES		Subvention obtenue oui/non
	Description	Montant des charges	Dépenses éligibles	Origine	Financement total	
60	Acquisitions foncières et immobilières			Subvention Région	28 875€	
				Autres subventions publi		
				Etat	46 200€	Oui
61	Travaux					
	Aménagement extérieur cours (décapage sol, béton drainant, copeaux de bois)	105 000€				
				Europe		
				FEDER		
				FSE		
				FEADER		
				Autres		
62	Matériel / Equipement			Département	11 550€	
				Tarn		
				Hérault		
				Communes et Interco		
				Autres organismes publics		
63	Etudes					
	Maîtrise d'œuvre	10 500€				
				Financements externes		
	Autres dépenses			Autres produits		
				Autofinancement	28 875€	
				Recettes générées		
				Autres financements		
TOTAL CHARGES		115 500€		TOTAL RECETTES	115 500€	

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Adopte le plan de financement suivant
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Vote du conseil : Pour 15

0 Contre

0 abstention

- De désigner Monsieur Daniel VIDAL en qualité de membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées
- **Vote du Conseil : Pour 15 Contre 0 Abstention 0**

59-2026 Désignation des représentants aux commissions communautaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril qui a créé les commissions suivantes :

- la commission Voirie
- la commission Déchets
- la commission Electrification/éclairage public
- la commission SPANC/eau/assainissement
- la commission développement économique
- la commission action sociale/enfance jeunesse
- la commission agriculture, circuit court et environnement
- la commission culture et patrimoine

Vu qu'il convient de désigner 2 représentants (un titulaire et un suppléant) par commune pour être membre de ces commissions.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les membres suivants :

COMMISSION	TITULAIRE	SUPPLEANT
Voirie	Razimbaud Olivier	Bascoul Joël
Déchets	Myskiw Richard	Proenca Antoine
Electrification/éclairage public	Bascoul Joël	Razimbaud Olivier
SPANC/eau/assainissement	Durand Bernard	Roque Ghislaine
Développement économique	Evrard Sylvie	Myskiw Richard
Action sociale/enfance jeunesse	Stella Nicole	Caumette Corine
Agriculture, circuit court et environnement	Piton Isabelle	Ramadier Mickaël
Culture et patrimoine	Saint-Hilary Isabelle	Vidal Daniel

Entendu le rapport du Maire,
Le Conseil municipal,
DECIDE

- de désigner les membres ci-dessus aux commissions intercommunales.
- Vote du Conseil : Pour 15 Contre 0 Abstention 0

60-2026 : Création des commissions municipales

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, permettant au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, Considérant que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, la création de commissions municipales n'est pas obligatoire mais constitue un outil pertinent pour organiser et faciliter le travail des élus,

Considérant que ces commissions ont un rôle consultatif et ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel, le conseil municipal demeurant seul compétent pour délibérer,

Considérant que le maire est président de droit de chaque commission, sauf décision contraire du conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Création des commissions municipales

De créer les commissions municipales suivantes :

- Commission Finances
- Commission Travaux, eau et assainissement
- Commission Mazades
- Commission Tourisme, économie, culture et patrimoine

Article 2 : Rôle des commissions

Les commissions municipales sont chargées d'étudier les affaires relevant de leur domaine de compétence et d'émettre des avis consultatifs à destination du conseil municipal.

Article 3 : Fonctionnement

Le maire est président de droit de chacune des commissions, sauf décision contraire du conseil municipal.

Les commissions pourront être composées de conseillers municipaux désignés ultérieurement par délibération.

Article 4 : Évolution des commissions

Le conseil municipal se réserve la possibilité de modifier, compléter ou supprimer ces commissions en fonction des besoins de la commune.

Vote du Conseil Municipale : Pour 15 Contre 0 Abstention 0

61-2026 : Désignation des représentants aux commissions municipales

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du [date à compléter] portant création des commissions municipales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres appelés à siéger au sein des commissions municipales, à raison d'un titulaire et d'un suppléant pour chacune d'elles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De désigner les représentants suivants au sein des commissions municipales :

Commission travaux/eau/assainissement

TITULAIRES
BASCOUL Joël
PROENCA Antoine
DURAND Bernard
EV RAD Sylvie
RAMADIER Michaël
ROQUE Ghislaine
RAZIMBAUD Olivier

Commission Mazades**TITULAIRES**

BASCOUL Joël

EVRAD Sylvie

RAMADIER Michaël

ROQUE Ghislaine

RAZIMBAUD Olivier

Commission Finances**TITULAIRES**

PROENCA Antoine

DURAND Bernard

EVRAD Sylvie

ROQUE Ghislaine

Commission tourisme et économie**TITULAIRES**

PROENCA Antoine

ROQUE Ghislaine

CAUMETTE Corine

STELLA Nicole

SAINT-HILARY Isabelle

- **Vote du Conseil : Pour 15 Contre 0 Abstention 0**

62-2026 : Mise en place d'un forfait annuel d'assainissement collectif

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux services publics industriels et commerciaux d'eau et d'assainissement,

Vu la compétence exercée par la commune en régie directe pour le service public d'assainissement collectif,

Vu le principe selon lequel les services d'assainissement doivent être financés par leurs propres ressources, conformément aux règles d'équilibre des budgets annexes,

Vu les orientations du programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, imposant des exigences renforcées en matière de tarification conditionnant l'éligibilité des collectivités aux aides financières, notamment en matière de prix minimal du service et d'équilibre financier,

Considérant que ces exigences ont pour objectif d'assurer une tarification couvrant le coût réel du service, de garantir la soutenabilité financière des investissements et de favoriser une gestion durable de la ressource,

Considérant que le mode de tarification actuellement en vigueur ne permet pas de répondre pleinement aux seuils requis par l'Agence de l'Eau, ni de sécuriser durablement l'accès aux financements nécessaires aux investissements futurs (réseaux, station d'épuration, mises aux normes),

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter la politique tarifaire communale afin d'anticiper les évolutions réglementaires et financières du secteur et de garantir la pérennité du service,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principe de tarification

Il est instauré un forfait annuel d'assainissement collectif applicable à l'ensemble des usagers raccordés au réseau public d'assainissement collectif.

Article 2 : Montant du forfait

Le montant du forfait annuel est fixé à 30 euros (trente euros) par an et par usager.

Article 3 : Date d'effet

Cette disposition entrera en vigueur à compter du 01/07/2026

Article 4 : Objectifs de la mesure

Cette tarification a pour objectifs de :

- tendre vers les niveaux de prix exigés par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- garantir l'éligibilité de la commune aux dispositifs de subvention,
- assurer une recette stable, prévisible et suffisante pour le budget annexe assainissement,
- répartir équitablement la contribution des usagers au service public,
- sécuriser la gestion et les investissements futurs du service.

Article 5 : Trajectoire tarifaire

Le Conseil municipal s'engage à inscrire cette évolution tarifaire dans une trajectoire progressive conforme aux recommandations et exigences de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

- **Vote du Conseil : Pour 15 Contre 0 Abstention 0**

63-2026 : Convention de partenariat avec la Protection Civile du Tarn

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les besoins croissants des collectivités locales en matière d'organisation de dispositifs de sécurité, de gestion de crise et de renforcement des moyens opérationnels mobilisables, notamment lors d'événements climatiques, d'accidents ou de situations exceptionnelles,

Considérant la nécessité de garantir des conditions optimales de sécurité lors des manifestations culturelles, festives ou sportives organisées sur le territoire communal,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'appuyer sur des partenaires spécialisés disposant d'une expertise reconnue en matière de secours et de sécurité civile,

Considérant que la Protection Civile du Tarn est une association agréée de sécurité civile intervenant notamment dans les domaines du secours à personnes, de l'assistance aux populations, du soutien en situation de crise, ainsi que de la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principe de partenariat

D'approuver le principe de la signature d'une convention de partenariat avec la Protection Civile du Tarn afin de renforcer les capacités d'intervention et de sécurisation des événements et situations de crise sur le territoire communal.

Article 2 : Objet de la convention

La convention définira notamment :

- les conditions d'intervention de la Protection Civile du Tarn, à la demande de la commune ou dans le cadre de dispositifs préalablement identifiés ;
- les modalités de mise en place des dispositifs prévisionnels de secours lors des manifestations ;
- les conditions financières applicables aux prestations réalisées ;
- les engagements respectifs des parties dans le cadre du partenariat.

Article 3 : Cadre des interventions

Il est rappelé que les interventions en situation de crise pourront, selon leur nature, être coordonnées avec les services de l'État compétents, notamment la Préfecture et le SDIS.

Article 4 : Autorisation

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Protection Civile du Tarn, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- **Vote du Conseil : Pour 15 Contre 0 Abstention 0**

64-2026 :Création de deux emplois saisonniers

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels à temps complet pour faire

face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir un au service technique et

un au centre de loisirs;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de :

Pour l'adjoint technique (centre de Loisirs) 5 semaines allant du 6 juillet 2026 au 7 août 2026 inclus. Cet agent assurera ces fonctions à temps complet

Pour l'adjoint technique (service technique) 5 semaines allant du 1 juin 2026 au 30 octobre 2026 inclus. Cet agent assurera ces fonctions à temps complet

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa

réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

- **Vote du Conseil : Pour 15 Contre 0 Abstention 0**

Délibération n° 65 -2026

Objet : Vote des budgets 2026

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

Adopte le budget commune, AEP, station-service et lotissement par 15 voix pour

BUDGET COMMUNE 2026		
Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
	1 192 841,16 €	1 374 298,77 €
REPORT	298 402,50 €	116 944,89 €
TOTAL	1 491 243,66 €	1 491 243,66 €
Investissement	DEPENSES	RECETTES
	446 450,00 €	700 537,41 €
RESTE A REALISER	438 676,28 €	246 751,32 €
REPORT	360 564,95 €	298 402,50 €
TOTAL	1 245 691,23 €	1 245 691,23 €

BUDGET AEP 2026		
Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
	249 516,00 €	249 516,00 €
REPORT		
TOTAL	249 516,00 €	249 516,00 €
Investissement	DEPENSES	RECETTES
	134 270,00 €	236 878,10 €
RESTE A REALISER	226 361,35 €	
REPORT		8 171,10 €
REPORT		115582,15
TOTAL	360 631,35 €	360 631,35 €

BUDGET STATION SERVICE 2026		
Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
	17 616,67 €	51 548,81 €
REPORT	33 932,14 €	- €
TOTAL	51 548,81 €	51 548,81 €
Investissement	DEPENSES	RECETTES
	136 847,32 €	23 250,90 €
REPORT		113 596,42 €
TOTAL	136 847,32 €	136 847,32 €

BUDGET LOTISSEMENT 2026		
Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
	150 679.93 €	155 660.00€
REPORT	4 980.07 €	
TOTAL	155 660.00€	155 660.00€
Investissement	DEPENSES	RECETTES
	363 021.48 €	264 847.72 €
REPORT	98 173.76 €	
TOTAL	264 847.72 €	264 847.72 €

Adopte le budget CCAS 12 voix pour

BUDGET CCAS 2026		
Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
	2 600,00 €	1 710,00 €
REPORT		890,00 €
TOTAL	2 600,00 €	2 600,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
Adopte comme ci-dessus les budgets 2026

66-2026: Fixation des taux d'imposition pour 2026

Suite à la réforme de la taxe d'habitation les communes se voient transférer le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ce transfert suppose que les communes en 2026 votent un taux de TFPB égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal et du taux départemental de TFPB (29,91%) de 2020

Pour notre commune le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties était de 13,50%

Il vous est proposé de reconduire les taux votés en 2025

	Bases effectives 2025	Taux 2025	Produit fiscal
TH	547 454 €	6.80 %	40 317 €
TFB	1.049.688 €	43,41%	454 937 €
TFNB	110 569 €	71.24%	86 762 €
Total			585 016
	Bases prévisionnelles 2026	Taux 2026	Produit fiscal attendu
TH	535 000 €	6.80%	36 380 €
TFB	1 062 000 €	43,41%	461 014 €
TFNB	111 300 €	71.24%	79 290 €
Total			576 684

Le produit fiscal attendu est de 576 684 € auquel on ajoute les allocations compensatrices 68 000€ et la taxe des pylônes 19 932 € et on déduit 314 279 € selon un coefficient correcteur applicable à chaque commune. Le montant total sera de 350 337€ ; En 2025 ce montant était de 370 169€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Adopte comme ci-dessus les taux indiqués d'imposition des taxes pour 2026

- **Vote du Conseil : Pour 15 Contre 0 Abstention 0**

Le Maire
Daniel VIDAL



Le secrétaire
Bernard DURAND